



## COMPTE RENDU DE SEANCE

### Comité Syndical du 13 décembre 2021

Nombre de membres	
Afférents	Présents
36	30

Date de la convocation
04/12/2021

Date d'affichage de la convocation
04/12/2021

Date d'affichage du compte-rendu
20/12/2021

L'an 2021 et le 13 Décembre à 18 heures, le Comité Syndical du SMIFE Val Touraine Anjou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire - 2 rue des Sablons - 37340 CLERE LES PINS sous la présidence de DUPONT Xavier, Président

**Présents** : M. DUPONT Xavier, Président,  
Mmes : CARRE Lucette, DE ARAUJO Marie Sabine, HALABI Emilie, HASCOET Christine, MORIN Sandrine, MUREAU Nicole,  
MM : ADIEN Frédéric, ALLAIRE Dominique, AUBERT Chrystophe, BARBIER Alain, BERGER Sébastien, BREANT Eric, CHAPIN Bernard, COUSSEAU Pascal, DE CHAMPS Hubert, DELAUNAY Dominique, GRANDEMANGE François, HUENGES Wolfgang, LE DORVEN Géraud, MEUNIER Daniel, PLANTIER Patrick, PONSARD Patrice, QUEUDEVILLE Jacques, RIMBAULT Patrick, ROBUCHON Christian, SORIN Jean Paul, TISON Jean-Pierre, TROLONG BAILLY Jean Philippe, VEAUUVY Nicolas

**Excusé(s)** : M. BOIRON Gregory

**Absent(s) ayant donné procuration** : M. PUJOLLE Daniel à M. ROBUCHON Christian

**Absent(s)** : Mme HUET Jeanine, MM : BETTE Thierry, CLEMENT Frédéric, GAUTHIER Jean Claude

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BERGER Sébastien

#### Objets des délibérations :

#### SOMMAIRE

- 1 - Approbation du compte-rendu du comité syndical du 11 octobre 2021
- 2 - Modification des statuts du SIVERT de l'est Anjou
- 3 - SIVERT de l'est Anjou - Désignation de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants
- 4 – Mise à jour de la tarification des professionnels et particuliers gros volume
- 5 – Mise à jour de la grille tarifaire – redevance spéciale
- 6 – Révision des tarifs de mise à disposition de caisson
- 7 - Redevance traitement des déchets (conseil départemental et autres) – tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- 8 – Journée complémentaire
- 9 - Autorisation de mandatement en 2022 des dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2021
- 10- Versement d'une indemnité accessoire
- 11- Acquisition d'une parcelle sur la commune de Saint Laurent de Lin
- 12 – Don de composteurs par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

13 – Ancienne décharge située sur la commune de Couesmes – panneaux photovoltaïques - signature d'un bail emphytéotique et autorisation de dépôt d'un permis de construire

14 - Exonération de la taxe d'enlèvement des OM année 2022 – Demande de dérogation à la DGFIP

## **1 –APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE**

Le compte rendu de la séance du 11 octobre 2021 a été approuvé à l'unanimité

## **2 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIVERT DE L'EST D'ANJOU**

**Ref : 2021/12/374**

**Vu** les articles L 5211-18, L 5211-19 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les arrêtés des Préfets du département du Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire en date du 17 juillet 1995, du 12 mai 1999 et du 1<sup>er</sup> avril 2008 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de Maine-et-Loire du 27 décembre 2019 ;

**Vu** les délibérations du Comité syndical des 9 novembre 1998 et 8 février 1999 proposant des modifications de statuts ;

**Vu** la délibération du SICTOM Loir & Sarthe du 18 septembre 2021 et les statuts applicables au 2 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** que les statuts du SIVERT ont été modifiés lors du comité syndical du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Les changements résultaient sur :

**Article premier** : Autoriser, au 1er janvier 2022, le SMITOM du Sud Saumurois à ne plus être membre du SIVERT, en raison de son adhésion au SICTOM Loir et Sarthe et, par voie de conséquence l'extension du périmètre du SICTOM Loir et Sarthe compris dans le SIVERT, au territoire compris jusqu'à cette date dans le SMITOM du sud-saumurois.

**Article deuxième** : Autoriser, au 02 janvier 2022, l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire, compris dans le SIVERT à l'ensemble du territoire ;

**Article troisième** : Que les retraits, réductions et extensions mentionnés aux 1°, 2° ne donneront lieu au aucun transfert de personnels ou de biens immobiliers et mobiliers, ni au versement d'aucune compensation ;

**Article quatrième** : Autoriser, à compter du 2 janvier 2022, l'alignement du périmètre du SICTOM Loir et Sarthe, compris dans le SIVERT, sur le nouveau territoire du SICTOM Loir et Sarthe dénommé syndicat 3R d'Anjou à compter de cette date ;

**Article cinquième** : Autoriser, au 02 janvier 2022, l'adhésion de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté au SIVERT pour l'ensemble de son territoire ;

**Article sixième** : Approuver les modifications statutaires apportées aux statuts du SIVERT et d'adopter ainsi les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :**

**APPROUVE** les modifications statutaires apportées aux statuts du SIVERT ;

**ADOPTE** ainsi les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur Président à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

### **3 - SIVERT DE L'EST D'ANJOU - DESIGNATION DE 3 MEMBRES TITULAIRES ET 3 MEMBRES SUPPLEANTS**

Ref : 2021/12/375

**Vu** les articles L.5211-7 à L5711-1 du Code Général des Collectivités territoriale,

**Vu** la modification des statuts du SIVERT de l'Est d'Anjou avec effet au 1er janvier 2022 et conformément à ces statuts, il appartient aux membres du comité syndical de désigner :

- 3 délégués titulaires
- 3 délégués suppléants

**Les membres de l'Assemblée, après avoir procédé au vote :**

- **DESIGNE** trois membres titulaires et trois membres suppléants conformément aux nouveaux statuts du SIVERT de l'Est d'Anjou.

**- Membres titulaires :**

- o Monsieur Xavier DUPONT, Président
- o Monsieur Patrick PLANTIER, 1<sup>er</sup> Vice-président
- o Monsieur Sébastien BERGER, 2<sup>me</sup> Vice-président

**- Membres suppléants :**

- o Monsieur Nicolas VEAUUVY, Délégué
- o Monsieur Wolfgang HUENGES, Délégué
- o Monsieur Frédéric CLEMENT, Délégué

### **4 - MISE A JOUR DE LA TARIFICATION DES PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS GROS VOLUME**

Ref 2021/12/376

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a mis en place la facturation des professionnels au 1er juin 2015, sur l'intégralité de son territoire.

Dans un souci de cohérence avec les taux de TEOM appliqués et,

**Considérant** que les tarifs à la tonne sont actualisés en fonction du taux TEOM votés par le Conseil Communautaire de la CCTOVAL

**Vu** la délibération n° D2020\_082 de la CCTOVAL, fixant à **2%** l'évolution,

Il est proposé au Comité syndical de réviser les tarifs des professionnels dans la même proportion et d'y appliquer le montant à l'euro supérieur.

Il est proposé que cette actualisation soit effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

TARIFICATION PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS AU POIDS REEL		
<u>HORS TERRITOIRE</u>		
Type de déchet	Tarif à la tonne TTC au 1er janvier 2021	Tarif à la tonne TTC au 1er janvier 2022
GRAVATS (tous types)	21 €	<b>22,00 €</b>
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE/ FILM PLASTIQUE	181 €	<b>185,00 €</b>
DECHETS VERTS et BOIS BRUT	46 €	<b>47,00 €</b>

  

TARIFICATION PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS AU POIDS REEL		
TERRITOIRE DU SMIPE		
Type de déchet	Tarif à la tonne TTC au 1er janvier 2021	Tarif à la tonne TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
GRAVATS (tous types)	7 €	<b>8,00 €</b>
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE/ FILM PLASTIQUE	75 €	<b>77,00 €</b>
DECHETS VERTS et BOIS BRUT	13 €	<b>14,00 €</b>

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les grilles tarifaires, dédiées aux professionnels et particuliers « gros volumes » détaillées ci-dessus.

## **5 - MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE – REDEVANCE SPECIALE**

**Ref : 2021/12/377**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat a mis en place la Redevance Spéciale le 1er juillet 2011.

Elle correspond à la rémunération du service de collecte et traitement des déchets assuré par le Syndicat, auprès des producteurs de déchets autres que les ménages.

Les redevables sont principalement les artisans, les commerçants les administrations, les Etablissements publics et privés (écoles, collège, maison de retraite, camping...) ainsi que les associations.

La Redevance Spéciale est calculée pour couvrir le coût réel (supporté par le Syndicat) que représentent la collecte et le traitement des déchets de chaque professionnel ou assimilé.

Dans un souci de cohérence avec les taux de TEOM appliqués,

**Considérant** que les tarifs à la tonne sont actualisés en fonction du taux TEOM voté par le Conseil Communautaire de la CCTOVAL

**Vu** la délibération n° D2020\_082 de la CCTOVAL, fixant à **2%** l'évolution,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la grille redevances spéciales joint en annexe.

## **6 - REVISION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE CAISSON**

**Ref 2021/12/378**

Le SMIPE VTA propose la mise à disposition de caisson à destination :

- des administrés (mise à disposition ponctuelle)
- des professionnels ou collectivités (mise à disposition permanente)

### **a) La mise à disposition ponctuelle**

Cela permet de répondre à un besoin ponctuel d'administrés, ne disposant pas de véhicule adéquat et contraints à faire plusieurs tours en déchèterie pour évoquer des déchets verts ou des gravats.

Cette prestation, comprend le dépôt du caisson de 35 m<sup>3</sup>, son enlèvement après chargement et l'acheminement du caisson sur le site d'exploitation de Benais, par les services.

Considérant que le nombre de mise à disposition a augmenté depuis ces 3 dernières années, il est convenu d'ajouter le cout de traitement à celui de l'enlèvement, ce qui donne le détail suivant :

- Coût par enlèvement : **83 €**
- Coût de traitement : identique au coût facturé aux professionnels déposant sur le site de Benais :

Type de déchet	Tarif à la tonne TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Tarif à la tonne TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
GRAVATS (tous types)	7 €	8,00 €
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE/ FILM PLASTIQUE	75 €	77,00 €
DECHETS VERTS & BOIS brut	13 €	14,00 €

### **b) La mise à disposition permanente**

Cette prestation est dédiée aux professionnels et aux communes du territoire n'ayant ni la possibilité, ni le temps d'effectuer des allers-retours en déchèteries.

Elle comprend la mise en dépôt de façon permanente d'un caisson de 35 m<sup>3</sup> et l'enlèvement à la demande avant acheminement vers la plateforme de Benais.

- **Coût de location annuelle d'un caisson : 630 €** (6 036 € TTC – TVA récupérée : 1 006 € : 5 030 €) - *Considérant l'amortissement sur 8 ans : 629 € arrondi à 630 €*
- **Coût par enlèvement : 83 €**
- **Coût de traitement :** identique au coût facturé aux professionnels déposant sur le site de Benais.

Type de déchet	Tarif à la tonne TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Tarif à la tonne TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
GRAVATS (tous types)	7 €	8,00 €
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE/ FILM PLASTIQUE	75 €	77,00 €
DECHETS VERTS & BOIS brut	13 €	14,00 €

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs 2022 de location pour la mise à disposition ponctuelle et permanente de caisson.

## **7 - REDEVANCE TRAITEMENT DES DECHETS (CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AUTRES) – TARIFICATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

**Ref 2021/12/379**

Monsieur le Président précise qu'il convient de procéder à l'actualisation de la redevance d'enlèvement des encombrants provenant des bords de routes départementales et nationales collectées, entre autres par les services du Conseil Départemental.

Considérant l'augmentation constante du coût de traitement de ces déchets et dans un souci de cohérence avec le coût de traitement appliqué aux professionnels et aux particuliers « gros volumes »,

Dans un souci de cohérence avec les taux de TEOM votés par la CCTOVAL,

**Considérant** que les tarifs à la tonne sont actualisés en fonction du taux votés par le Conseil Communautaire de la CCTOVAL

**Vu** la délibération n° D2020\_082 de la CCTOVAL, fixant à 2% l'évolution,

Il est proposé au Comité syndical de réviser les tarifs des professionnels dans la même proportion et d'y appliquer le montant à l'euro supérieur.

Cette actualisation sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé de mettre en application les tarifs suivants :

TARIFICATION AU POIDS REEL – HORS TERRITOIRE		
Type de déchet	Tarif à la tonne TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Tarif à la tonne TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2022
GRAVATS (tous types)	21 €	22,00 €
ENCOMBRANTS/PLACOPLATRE/ FILM PLASTIQUE	181 €	185,00 €
DECHETS VERTS et BOIS brut	46 €	47,00 €

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la grille tarifaire détaillée ci-dessus qui sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

## 8 - JOURNEE COMPLEMENTAIRE

Ref 2021/12/380

**Monsieur le Président rappelle que :**

**VU** les articles L 1612-11 et D 2342-3 du CGCT fixant le cadre du dispositif de la journée complémentaire

**VU** la circulaire DGCL—DGCP du 16 juin 2004 rappelant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce point,

**CONSIDERANT** le courrier de Madame le Chef de Poste de la Trésorerie de Langeais, en date du 08 novembre dernier, dans lequel il est fait part du souhait de la Direction Générale des Finances Publiques de ne pas mettre en place de journée complémentaire,

### EXPOSÉ DES MOTIFS

La journée complémentaire est une période de un mois maximum (jusqu'au 31 janvier n+1) qui prolonge la date de clôture de l'exercice budgétaire des collectivités et établissements publics fixée au 31 décembre (n) mise à profit par l'ordonnateur pour émettre les mandats correspondant aux dépenses de fonctionnement ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre de l'année (n) mais dont les factures ne sont pas encore parvenues dans le service à cette date et qui ne seront reçues qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier (n+1). Cette période est également mise à profit par l'ordonnateur pour passer les écritures d'ordre de fin d'exercice comme les dotations aux amortissements et aux provisions, les opérations de variation des stocks et les opérations de rattachement des produits et des charges à l'exercice... On appelle cette période " journée complémentaire " car tous les mandats correspondant à des opérations répondant aux caractéristiques décrites ci-dessus et émis au cours de cette période du mois de janvier (n+1) dans le cadre de la journée complémentaire portent la date du 31 décembre (n). Il est proposé au Comité Syndical de ne pas mettre en place la journée complémentaire pour l'exercice 2021 sur le budget du SMIPE Val Touraine Anjou.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**☐ - DECIDE DE NE PAS METTRE EN PLACE** la journée complémentaire pour l'exercice 2021 sur le budget du SMIPE Val Touraine Anjou.

**9 AUTORISATION DE MANDATEMENT EN 2022 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2021**

**Ref 2021/12/381**

**VU** l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

**VU** le Budget Primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

Chapitre	Article	Budget 2021 (hors reste à réaliser)	Total budget 2021	Quart des crédits 2021	Vote
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	30 000,00 €	31 000,00 €	7 750,00 €	/
20 - Immobilisations incorporelles	2033- Frais d'insertion	1 000,00 €			/

Opération	Article	Budget 2021 (hors reste à réaliser)	Total budget 2021	Quart des crédits 2021	Vote
38 - Matériels et outillages divers	2135 Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	12 253,44 €	391 811,25 €	97 952,81 €	5 000,00 €
	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	4 100,00 €			/
	2182 Matériel de transport	33 000,00 €			/
	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 682,40 €			/
	2188 Autres immobilisations corporelles	40 609,80 €			/
41 Véhicules	21571 Matériel roulant - Voirie	154 500,00 €			/
48 - Bâtiment d'exploitation - site de Benais	2031 Frais d'étude	30 000,00 €			10 000,00 €
	21318 Autres bâtiments publics	50 300,00 €			/



52 - Déchèterie de Bourgueil	2135 Installation générales, agencements, aménagements des constructions	3 000,00 €		3 000,00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	7 000,00 €		/
55 - Déchèterie de Saint Laurent de Lin	2111 Terrains nus	30 000,00 €		45 000,00 €
	2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 000,00 €		/
60 - Logiciels et matériels informatiques	2051 Concessions et droits similaires	7 000,00 €		/
	2183 Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00 €		1 000,00 €
67 - Locaux administratifs - construction et travaux divers	2111 Terrains nus	365,61 €		300,00 €

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

**CONSIDERANT** que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessus :

**Au vu de ces éléments, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, comme présenté ci-dessus,

- **INSCRIT** au Budget Primitif 2022 les crédits correspondants à cette délibération

## 10 - VERSEMENT D'UNE INDEMNITE ACCESSOIRE

Ref 2021/12/382

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical :

Que dans le but d'assurer la préparation du budget 2022, il est nécessaire d'avoir recours à un fonctionnaire exerçant des missions d'analyse financière au sein d'une autre collectivité, et relevant du régime spécial de la Sécurité Social et de la CNRACL,

La durée du travail, particulièrement faible, et le caractère tout à fait exceptionnel et ponctuel de cette intervention ne permettaient pas matériellement le recrutement d'un agent contractuel tel que le définit la législation en vigueur, dans le cadre des besoins saisonniers.

Afin d'assurer le fonctionnement du service et compte tenu du caractère occasionnel de l'activité proposée, Monsieur le Président invite les membres présents à autoriser l'intervention ponctuelle du

responsable du pôle finances-comptabilité en poste au sein de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Le Président requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de mettre en place un régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur de l'agent chargé de la préparation budgétaire 2022 et la mise en place d'une comptabilité analytique.

L'agent exercera sa mission pour une période de 6 semaines, à compter du 15 décembre 2021.

En application du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, et

**Considérant** d'une part, l'acceptation expresse de l'agent pressenti, d'autre part, l'accord express de Monsieur DUPONT Xavier, Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

**Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

❑ - **DE CREER** un emploi de nature occasionnelle pour élaborer la préparation du budget 2022 pour une durée de 6 semaines à raison de 8.16 heures, soit 49 heures de travail,

❑ - **D'AUTORISER** l'agent pressenti à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de son emploi principal,

❑ - **D'INDEMNISER** l'intéressée par le versement d'une indemnité pour travaux accessoires,

❑ - **DE FIXER** le montant à la somme de 702.19 € nette pour la durée totale d'intervention de l'agent auprès du SMIPE Val Touraine Anjou.

❑ - **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2022.

## **11 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DE LIN (DECHETTERIE)**

**Ref 2021/12/383**

Le Président rappelle que :

**Vu** la délibération du 26 juin 2003, par laquelle le conseil municipal de la Commune de Saint Laurent de Lin a décidé de louer au SMIOM la parcelle section ZK 50 sur laquelle est située la déchetterie,

**Vu** la délibération du 13 février 2007 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent de Lin relative à la proposition de vente de la dite parcelle ZK 50 d'une superficie de 60a 97 ca où est implantée la déchetterie,

**Vu** la demande du Syndicat Mixte Intercommunal des Ordures Ménagères en date du 05 avril 2010 concernant la proposition d'achat d'une partie de la parcelle cadastrée ZK 96 (anciennement ZK 50) située au lieu-dit « Bel Air » qui jouxte la déchetterie, au prix de 5 €uros le m<sup>2</sup> soit un 30 485 € hors frais notarié

**Vu** la délibération 2019/11/142 du SMIPE Val Touraine Anjou en date du 11 décembre 2019 acceptant les conditions de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du syndicat mixte intercommunal des ordures ménagères de COUESMES suite à sa dissolution.

**Vu** la délibération 2021/03/203 en date du 29 mars 2021 approuvant le budget 2021 dans laquelle est prévu l'acquisition de la-dite parcelle ainsi que les frais liés à cet achat.

**Le Comité syndicat après en avoir délibéré et après un vote à main levée (30 POUR – 1 ABSTENTION) :**

- **EMET**, un avis favorable à l'acquisition de ce terrain,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

## **12 - DON DE COMPOSTEURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE**

**Ref 2021/12/384**

Le Président rappelle que par délibération en date du 26 octobre dernier, les membres du conseil communautaire de la CCTOVAL ont validé le don de leur stock de composteurs au SMIPE Val Touraine Anjou.

Ce stock est composé de :

- 11 composteurs de 420 Litres
- 21 composteurs de 620 Litres

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical , à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** le don de 11 composteurs de 420 litres et 21 composteurs de 620 litres

## **13 - ANCIENNE DECHARGE SITUEE SUR LA COMMUNE DE COUESMES – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - SIGNATURE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ET D'UNE AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

**Ref 2021/12/385**

En application de l'article L 1311-2 du code des collectivités territoriales, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

Le Président rappelle que suite à la dissolution et l'intégration du SMIOM au SMIPE VTA, le syndicat est devenu propriétaire de l'ancienne décharge située sur la Commune de Couesmes.

Le président informe qu'il a été sollicité par la société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT**, dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, SAINT CONTEST (14280) qui envisage de réaliser une centrale photovoltaïque au sol sur les terrains de l'ancienne décharge de Couesmes et dont la liste est détaillée ci-dessous :

Commune	Contenance	Section(s)	N° Parcelle(s)	Adresse
COUESMES	880 m <sup>2</sup>	D	30	La Guilbertière
COUESMES	1 708 m <sup>2</sup>	D	31	La Guilbertière
COUESMES	4 010 m <sup>2</sup>	D	32	La Guilbertière
COUESMES	2 510 m <sup>2</sup>	D	33	La Guilbertière
COUESMES	985 m <sup>2</sup>	D	34	La Guilbertière
COUESMES	1 355 m <sup>2</sup>	D	35	La Guilbertière
COUESMES	1 990 m <sup>2</sup>	D	36	La Guilbertière
COUESMES	3 860 m <sup>2</sup>	D	37	La Guilbertière
COUESMES	15 268 m <sup>2</sup>	D	38	La Guilbertière
COUESMES	12 539 m <sup>2</sup>	D	375	La Guilbertière
COUESMES	6 480 m <sup>2</sup>	D	377	La Guilbertière
<b>TOTAL :</b>	<b>51 585 m<sup>2</sup></b>			

Le Projet consiste en l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses équipements annexes.

Dans un premier temps, la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT réalisera les études techniques et environnementales nécessaires au projet puis déposera les demandes d'autorisations nécessaires à l'édification de la centrale.

Cette première étape est couverte par la présente promesse de bail emphytéotique.

Par la suite, si le bénéficiaire de la présente promesse lève l'option, les parties réitéreront par acte notarié la présente promesse sous la forme d'un bail emphytéotique, aux mêmes conditions.

La présente convention a pour objet :

- De fixer les droits et obligations de chacune des parties pendant les phases d'études et d'obtention des autorisations nécessaires au projet;
- De définir les principales clauses contractuelles du bail emphytéotique que le propriétaire et le bénéficiaire signeront si le projet abouti.

**Après en avoir délibéré et après un vote à main levée (30 POUR – 1 ABSTENTION), le Comité Syndical :**

- **AUTORISE** le Président à signer une promesse unilatérale de bail emphytéotique ainsi qu'une promesse unilatérale de servitudes conventionnelles. Cet ensemble indivisible est désigné les présentes et constitue l'expression d'un consentement libre et éclairé.
- **AUTORISE** la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT à déposer un permis de construire et/ou d'aménager sur les parcelles répertoriées ci-dessus.

**14 - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES OM ANNEE 2022 – DEMANDE DE DEROGATION A LA DGFIP**

**Ref 2021/12/386**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Considérant que les collectivités qui ont institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères peuvent annuellement décider d'exonérer certains locaux à usage industriel ou commercial.

Considérant que les demandes émanant des entreprises qui prennent directement en charge l'élimination de leurs déchets sans faire appel au service de collecte du SMIPE Val Touraine Anjou (voir délibération en date du 24/11/2004),

Considérant que les collectivités qui ont institué la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers peuvent décider d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les structures ou organismes assujettis à cette redevance,

Considérant que le Syndicat doit pour qu'elles soient prises en compte dans les rôles de l'année n+1, délibérer avant le 15 octobre de l'année en cours,

Considérant la délibération en date du 11 octobre 2021 relative à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022,

Considérant le courrier avec accusé de réception de la société SAS CASTELDIS basée à Château-la-Vallière (37330) en date du 08 octobre 2021, reçu au sein des services du SMIPE VAT le 12 octobre 2021,

Vu les délais de réception, la demande de la SAS Casteldis n'a pas pu être étudiée lors du comité syndical en date du 11 octobre 2021.

Le président propose aux membres du Comité Syndical de délibérer pour solliciter, par écrit, une demande de dérogation auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques et ainsi permettre à la SAS Casteldis basée à Château-la-Vallière de bénéficier de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré et après un vote à main levée, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à solliciter une demande de dérogation auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques pour accorder à la SAS Casteldis une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40

Pour copie conforme :

Le Président,  
Xavier DUPONT

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text: "Syndicat Mixte Intercommunal du Val Touraine Anjou" around the top and "Direction Environnement" around the bottom. There are two small stars on either side of the central text.